



**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021**

**FINANCES**

**1.- Vote du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice **2020** lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense	Recette	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'exercice	564 982,84	698 883,21	717 251,84	1 030 002,30	1 282 234,68	1 728 885,51
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>133 900,37</b>		<b>312 750,46</b>		<b>446 650,83</b>
Résultat reporté	21 584,66			307 959,80		286 375,14
<b>Part affectée à l'investissement : Exercice 2019</b>			21 584,66			21 584,66
<b>Résultats définitifs</b>		<b>112 315,71</b>		<b>599 125,60</b>		<b>711 441,31</b>

*Vote : « pour » à l'unanimité*

**2.- Vote du compte de gestion 2020**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2020** par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**3.- Affectation du résultat 2020**

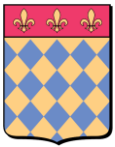
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 599 125,60 €

M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement R002 : 599 125,60 €

*Vote : « pour » à l'unanimité*



#### **4.- Convention de mise à disposition de parcelles et de revalorisation des baux de location des opérateurs de téléphonie mobile avec la société VALOCIME**

M. le Maire informe l'assemblée de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation du patrimoine.

La commune a actuellement six baux en cours de location de parcelles communales avec les sociétés ATC FRANCE, ORANGE, HIVORY et TDF pour l'implantation de leurs pylônes de téléphonie mobile. Chaque année, ces locataires paient un loyer dont la totalité s'élève à 28 099,57 € pour l'année 2020.

La société VALOCIME propose à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition de parcelle reprenant l'ensemble des emplacements des six baux actuels et de sous-louer ces emplacements aux différents opérateurs en assumant l'ensemble de la gestion technique et administrative. Ainsi la commune de VILLENEUVE n'aurait plus qu'un seul interlocuteur pour la gestion de ce patrimoine

*Vote : « pour » à l'unanimité*

#### **5.- Contribution au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)**

Le Département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le Département de l'Ain met ainsi en place au quotidien et au plus proche des populations défavorisées des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le Département de l'Ain en appelle au concours des communes pour mobiliser des ressources suffisantes en faveur du logement des ménages en difficultés et propose à celles-ci le versement d'une contribution volontaire à hauteur de 0,30 € par habitant, soit un montant de 467 € pour la commune de VILLENEUVE.

*Vote : « pour » à l'unanimité*

### **URBANISME**

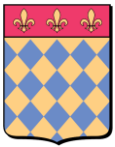
#### **6.- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)**

M. le Maire rappelle la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 du conseil municipal de VILLENEUVE donnant un avis défavorable au transfert de la compétence « PLU » à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Compte tenu du vote négatif de 6 communes, représentant la minorité de blocage prévue par la loi, le transfert automatique de la compétence « PLU » à la communauté de communes Dombes Saône Vallée n'a pu avoir lieu le 27 mars 2017.

Si la communauté n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) dans les 3 mois.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté le transfert automatique de la compétence



« PLU » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf si les communes s'y opposent (minorité de blocage) entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021.

La prise de compétence n'entraîne pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI compétent ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire (art. L 153-2 du code de l'urbanisme). Toutefois, l'EPCI pourra également lancer à tout moment l'élaboration du PLUi dès le transfert de la compétence.

A la suite de ces explications, le conseil municipal **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme – Documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la CCDSV

*Vote : 1 voix « pour », 5 abstentions et 13 voix « contre »*

### **7.- RD 88 route de Savigneux – Création de trottoirs et aménagement et sécurisation de l'accès au lotissement Les Acacias – Validation de l'avant-projet définitif**

M. le Maire rappelle la délibération n°2019-50 du 27 août 2019 approuvant le programme de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la RD 88 route de Savigneux.

M. le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) élaboré par le cabinet d'architecte BRINDISI dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre signé le 05 novembre 2019.

L'avant-projet comprend :

- les plans des aménagements créés pour la sécurisation de la voie notamment au niveau du croisement avec la VC n°9 rue des Améries et la VC n°32 rue du Trêve ainsi que le croisement avec la VC n°25 rue du Château et la sortie du lotissement « Les Acacias »,
- une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de voirie s'élevant à 164 162,50 € HT.

Le programme est principalement axé sur la sécurisation de la route départementale en faisant réduire la vitesse des véhicules entrant dans l'agglomération et sur l'écologie environnementale avec la mise en place d'un mode doux pour l'accès des familles du lotissement « Les Acacias » à l'école.

*Vote : « pour » à l'unanimité*

### **8.- RD 88 route de Savigneux – Création de trottoirs et aménagement et sécurisation de l'accès au lotissement Les Acacias – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre**

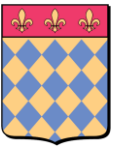
Un estimatif sur la partie « réseau d'eaux pluviales » est encore manquant pour valider un avenant correct à la mission de maîtrise d'œuvre par rapport au coût de l'opération.

Ce point sera donc reporté à une prochaine réunion.

## **DIVERS**

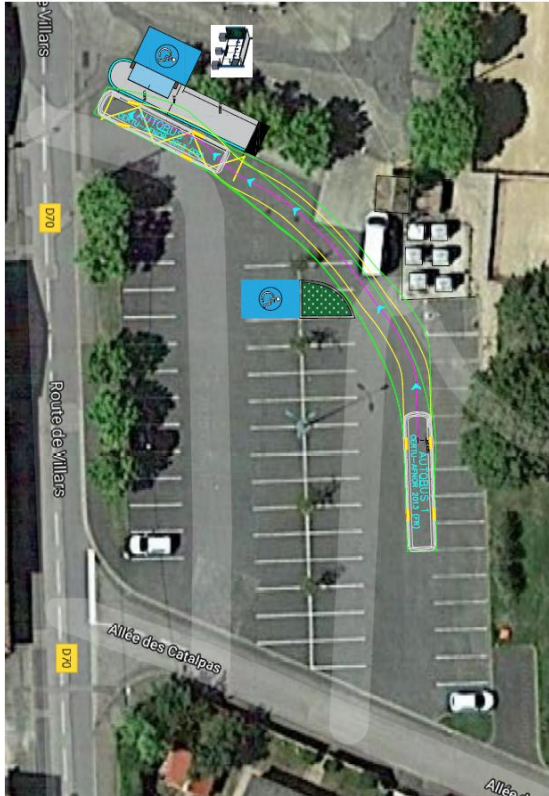
### **9.- Questions diverses**

**Arrêt de car « Village »** : La ligne régulière n°119 BOURG EN BRESSE/VILLEFRANCHE SUR SAONE des transports de l'Ain a un arrêt sur la place de la Salle des Fêtes. Le département a donc en charge sa mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

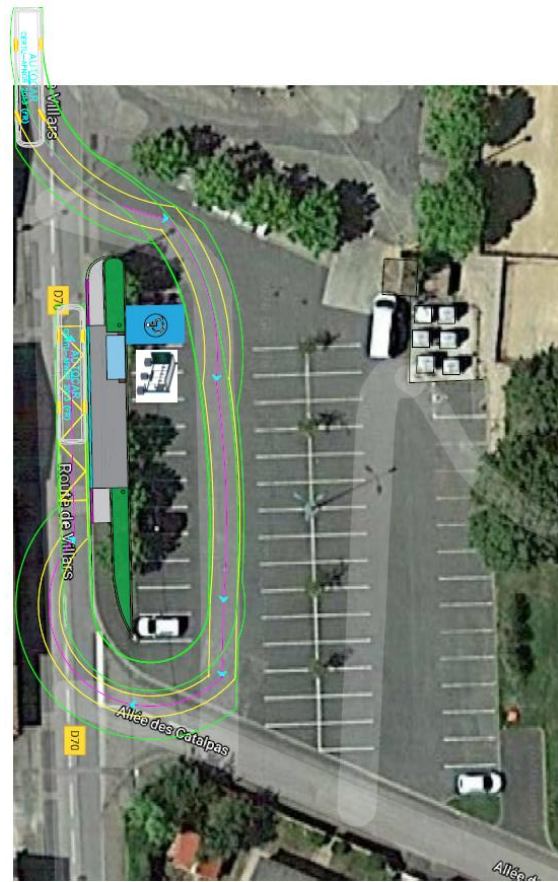


La direction des routes du département propose deux emplacements sur le parking

Solution n°1



Solution n°2



Le conseil municipal choisi la solution n°2 et valide l'emplacement de l'arrêt de car « Villeneuve-Village » le long de la RD 70, route de Villars à la hauteur du parking de la salle des fêtes.

**Projet SEMCODA / Grange Blanche :** M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a réuni en date du 11 mars 2021 en mairie de VILLENEUVE, la direction et responsable de la société OXYANE ainsi que les chargés du projet SEMCODA.

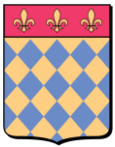
Au cours de cet entretien, SEMCODA a rappelé le projet initial qu'il avait avec TERRE D'ALLIANCES à savoir l'acquisition de l'ensemble du site, la démolition totale des bâtiments pour la création d'une résidence sénior et autres logements au nombre total de 90 logements.

Le démarrage des travaux a été empêché par un recours sur les permis de construire.

A la suite de ces recours, le projet a été mis de côté par les deux entités SEMCODA et TERRE D'ALLIANCES, chacun en cours de réorganisation de leurs services et politique.

M. le Maire est alors entré en contact avec SEMCODA pour essayer de relancer un projet. Après de nombreux échanges entre les deux parties, il est présenté, lors de cet entretien, à la société OXYANE un nouveau projet qui constitue à la réalisation de 18 lots libres, un découpage de la parcelle D n°706 pour que la commune puisse acquérir le bâtiment existant et y installer son service technique et les sapeurs-pompiers, et la construction de 12 logements sociaux et commerces sur les parcelles D n°62 et 599, le long de la RD 936.

L'opération étant moins dense, elle reste déficitaire de 336 000 € pour SEMCODA. Cette dernière a effectué un appel à projets « FONDS FRICHE » dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Elle devrait obtenir une subvention à la hauteur du déficit de l'opération.



Tous les participants sont satisfaits de ces nouvelles orientations données au projet.

Ainsi une convention tripartite OXYANE/SEMCODA/COMMUNE DE VILLENEUVE sera proposée prochainement au conseil municipal pour accorder l'usage du local technique par la commune dès le 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'à la vente OXYANE/SEMCODA. La convention sera ensuite prolongée entre SEMCODA/COMMUNE DE VILLENEUVE jusqu'à l'acquisition du bâtiment par la commune.

Les démolitions du site pourraient démarrer courant du dernier trimestre 2021.

Le projet initial a été inscrit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU. La densité du projet étant modifiée, SEMCODA devra redéposer un permis d'aménager qui sera bloqué par l'OAP. La commune est ainsi contrainte de revoir son PLU. Afin que les démarches administratives se fassent le plus rapidement possible pour ne pas bloquer de nouveau ce projet, le conseil municipal devra engager une révision simplifiée du PLU comprenant uniquement ce point.

Une telle opération apportera à la commune :

- une dépollution visuelle et environnementale,
- des services à la population notamment avec les commerces,
- des logements locatifs pour les jeunes,
- une économie financière de plus d'un million d'euros sur le mandat.

**Four du Vallas** : M. le Maire a convenu avec Mme CAILLAT que la commune prendrait en charge 500 € sur le montant du bornage de la parcelle qui sera réalisé le 29 mars 2021. La commune procédera ensuite à l'acquisition du four.

**Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** : La DECI est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il est de la responsabilité du Maire d'assurer la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition de Points d'Eau Incendie (PEI). M. le Maire informe le conseil qu'il prendra dans les prochains jours un arrêté municipal pour la mise en place de la DECI sur la commune.

**Animation** : M. BILLAUT, domicilié chemin du Bief, pianiste concertiste, propose ses services pour animer les « jeudis de juillet ». M. le Maire l'en remercie. Nadia GUEYRARD le recontactera pour la mise en place de cette organisation.

**Subvention** : M. le Maire fait part aux élus qu'il a participé à une réunion organisée par les conseillers départementaux du canton de VILLARS LES DOMBES sur l'attribution des subventions. Les dossiers 2021 ne pourront être déposés qu'à partir du 15 avril 2021 pour une attribution courant septembre/octobre. La validation des dossiers aura lieu en décembre et de ce fait le démarrage des travaux sera possible au plus tôt qu'en 2022.

Ce nouveau dispositif pose un problème pour le dossier de la réhabilitation de la boulangerie. M. le Maire demandera au Président du conseil départemental de lui accuser réception de sa demande et de l'autoriser à démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Villeneuve,  
Le 24 mars 2021

**Le Maire**  
**David POMMIER**